

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

Comité Syndical du 18 Octobre 2023

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°42	
Contrat d'assurance statutaire.....	2
Délibération n°43	
Adhésion à la convention de participation Prévoyance du CDG 35 (Garantie Maintien de Salaire).....	5
Délibération n°44	
Prolongation du contrat de projet	8
Délibération n°45	
Création de postes pour le Déploiement de la Redevance Incitative - Renforts temporaires	10
Délibération n°46	
Tableau des effectifs - Evolution.....	12

FINANCES

Délibération n°47	
Budget 2023 - Décision modificative n°1	15

MAINTENANCE

Délibération n°48	
Bâtiments : Marché de travaux pour la création de zones de stockage et local 2 roues	17

FINANCES

Délibération n°49	
Convention de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères	23

DÉCHÈTERIE

Délibération n°50	
Attribution du Marché de maîtrise d'oeuvre - Saint-Aubin-du-Cormier.....	25
Délibération n°51	
Convention «Lampes usagées»	28
Délibération n°52	
Convention «Déchets d'éléments d'ameublement»	31

PRÉVENTION

Délibération n°53	
Renouvellement de la Convention avec l'ARHES pour la collecte des papiers	33
Délibération n°54	
Compostage collectif - Renouvellement de la Convention avec Familles Actives	36

FINANCES

Délibération n°55	
Décision modificative n°2	39

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°56	
Création d'un poste de chargé d'accueil - Gestion de la Redevance incitative	41
Délibération n°57	
Indemnités des frais de déplacement engagés par les agents pour les besoins du services - Actualisation des données	44

COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

Le DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 11 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 11 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 67

Présents > 41

Absents > 14

Excusés > 12 dont 4 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique, excusée
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	
	ISAMBARD Albert	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé pvr à BALLUAIS Daniel
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	RIMOU	
FERRE LE	PAUTREL Louis		FROC Dominique
FLEURIGNE		RIVES DU COUESNON	PRIGENT Joël
FOUGERES	BESSON Eric excusé, représenté par BOULANGER Aurélie		
	BIARD Isabelle, excusée		
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal, excusé représenté par NOËL Jean-Claude
	CARRE Maria, excusée pvr à DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	LE ROUX Yves, excusé MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	
Laignelet		ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François excusé, représenté par Guyiène DUCLOS	ST REMY DU PLAIN	
	COUANON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé pvr à MACOURS Pascale	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick, excusée	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

Assistent également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

Carine LEDUC, gestionnaire Ressources Humaines

Délibération du Comité
N°2023-42

RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines expose :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Territoriales et établissements territoriaux,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations (accident de service, congé maladie, maternité/paternité). Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance.

Monsieur le Vice-Président rappelle en outre que le SMICTOM du Pays de Fougères par délibération n°2023-04 du 25 janvier 2023 a mandaté le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour le compte de l'Etablissement Public, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel à un coût acceptable. Ces contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

POUR LA PERIODE 2024 - 2027 :

À l'issue de la procédure de sélection, le courtier gestionnaire retenu est Sofaxis et la compagnie d'assurance est CNP assurances (identiques).

Proposition financière détaillée à la souscription du futur contrat

Le taux CNRACL proposé au SMICTOM a été déterminé par son niveau de risque, calculé sur les résultats des années précédentes. Le SMICTOM peut faire le choix en fonction du coût, de couvrir ou non individuellement chaque risque.

La cotisation globale annuelle est fonction de la masse salariale (CNRACL, IRCANTEC), des risques couverts par la collectivité et des taux afférents.

	CNRACL (personnalisé) - 51 agents				IRCANTEC (général) - 23 agents
	Décès	Accident du Travail Maladie professionnelle	Maternité Paternité Adoption	Congé Longue Maladie Congé Longue Durée	Complète cmo franchise 15 jours Accident du travail / Maladie Professionnelle Maternité, Paternité, Adoption
TAUX	0,23% (+0,7)	5,85% (+0,48)	0,62% (+0,24)	1,43% (+0,13)	1,20%
Taux global pour une même couverture	6,70% (+0,8)				
Frais de gestion CDG	0,30%				0,06%
Masse salariale 2024 estimée	1 124 364 €				440 724 €
Assurance	2586,04 €	65 775,30 €	6971,06 €	16 078,40 €	
Frais gestion	3373,10 €				264,43 €
Coût total estimé sur les mêmes bases	75 3332,40 € soit 78705,50 €			16 078,40 €	5 288,7 € soit 5 553,12 €
Coût total estimé avec CLM et CLD* Sans Maternité, paternité, adoption	84 439,74 € soit 87812,84 €				5 288,7 € soit 5 553,12 €

*fragilité de la pyramide des âges des agents (CLM de 3 agents entre 2020 et 2023)

*coût moyen des maladies graves (source CDG)

CLM : 34 167€/ 3 ans – coût moyen CLD : 74 184€ /5ans

CLM : 1 an de plein traitement et 2 ans de demi-traitement

CLD : 3 ans de plein traitement et 2 ans de demi-traitement (Tuberculose, Maladie mentale, Affection cancéreuse, Poliomyélite, Déficit immunitaire grave et acquis)

Pour synthétiser, les évolutions proposées sont les suivantes :

- Au vu de la pyramide des âges et de la situation globale des agents, il est envisagé de souscrire à une garantie supplémentaire CLM/CLD. Et de ne pas retenir la garantie maternité, paternité adoption (pour limiter les coûts également).
- Le taux de cotisation évolue à la hausse (à couverture non identique) passant de 6,78% à 7,51% (soit +0,73%) pour le personnel CNRACL.
- Le taux de cotisation évolue à la hausse également (mais à couverture identique) passant de 0,85 % à 1,20 % (soit +0,35%) pour le personnel IRCANTEC.
- Les frais de gestion (facturés par le CDG) restent identiques respectivement 0,30% et 0,06% de la masse salariale des agents CNRACL et IRCANTEC.

La prime d'assurance en 2023 s'est élevée à 83 556,67 € (CNRACL et IRCANTEC).

En 2023, la prime pourrait s'élever à 93 365,96 €, soit une évolution de +11,7%.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition suivante :

⇒ Contrat pour les agents CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024

Durée du contrat : 4 ans

Risques garantis :

- Décès,
- Accident du travail/maladie professionnelle
- CLM/CLD

Conditions : Sans franchise avec prise en charge à 100 % : 7,51 %

Frais de gestion : 0,30 %

Nombre d'agents : 51

⇒ Contrat pour les agents IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2024

Durée du contrat : 4 ans

Risque garanti : Maladie Ordinaire franchise de 15 jours, Grave Maladie, Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maternité, Paternité, Adoption

Conditions : 1,20 %

Frais de gestion : 0,06 %

Nombre d'agents : 23

- AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à signer tout document à intervenir,
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2024, chapitre 012 "Charges de personnel".

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE - 2 NOV. 2023

AFFICHÉ LE - 2 NOV. 2023

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Serge BOUDET



COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

Le DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumallerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 11 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 11 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 67

Présents > 41

Absents > 14

Excusés > 12 dont 4 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique, excusée
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	
	ISAMBARD Albert	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé pvr à BALLUAIS Daniel
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	
CHAUVIGNE			
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis	RIMOU	
FLEURIGNE			FROC Dominique
FOUGERES	BESSON Eric excusé, représenté par BOULANGER Aurélie	RIVES DU COUESNON	PRIGENT Joël
	BIARD Isabelle, excusée		
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal, excusé représenté par NOËL Jean-Claude
	CARRE Maria, excusée pvr à DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	LE ROUX Yves, excusé MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET		ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François excusé, représenté par GUYLÈNE DUCLOS	ST REMY DU PLAIN	
	COUANON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé pvr à MACOURS Pascale	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick, excusée	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé pvr à COSTENTIN Joseph	VAL COUESNON	HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

 Assistants également : Pauline SALMON, Directrice des services
 Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
 Patricia GOUVENDU, chargée de la comptabilité et de la paie
 Carine LEDUC, gestionnaire Ressources Humaines

Délibération du ComitéN°2023-43**RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG 35
(GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE)**

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines expose :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 26/09/2023 du SMICTOM du Pays de Fougères,
- Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque prévoyance,
- Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,
- Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 26/09/2023,

La protection sociale complémentaire « prévoyance » permet de compenser les pertes de revenus en cas d'arrêt maladie (maladie ordinaire au-delà de 3 mois, longue maladie au-delà d'un an, longue durée au-delà de 3 ans...).

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

TERRITORIA MUTUELLE propose :

- Trois garanties de base obligatoires supplémentaires (au nombre d'une avec l'assureur actuel) et des options sur chacun de ces 3 types de garanties.
- des services supplémentaires (aide-ménagère, livraison de médicament, garde d'enfants...)

La proposition officielle de l'assureur est annexée à cette note.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Co

- ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

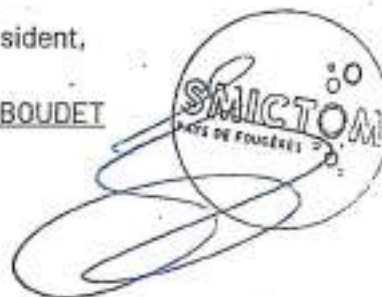
DEPUIS LE - 2 NOV. 2023

AFFICHÉ LE - 2 NOV. 2023

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Serge BOUDET



COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

Le DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 11 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 11 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 67

Présents > 41

Absents > 14

Excusés > 12 dont 4 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique, excusée
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	
	ISAMBARD Albert	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé pvr à BALLUAIS Daniel
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	
CHAUVIGNE			
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis	RIMOU	
FLEURIGNE			FROC Dominique
FOUGERES	BESSON Eric excusé, représenté par BOULANGER Aurélie	RIVES DU COUESNON	PRIGENT Joël
	BIARD Isabelle, excusée		
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal, excusé représenté par NOËL Jean-Claude
	CARRE Maria, excusée pvr à DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	LE ROLX Yves, excusé MACDURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET		ST QUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François excusé, représenté par Guyène DUCLOS	ST REMY DU PLAIN	
	COUANON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAJUN Ronan, excusé pvr à MACOURS Pascale	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick, excusée	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé pvr à COSTENTIN Joseph	VAL COUESNON	HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

Carine LEDUC, gestionnaire Ressources Humaines

Délibération du Comité

N°2023-44

RESSOURCES HUMAINES : PROLONGATION DU CONTRAT DE PROJET

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2016-39, 2017-37, 2021-44 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la décision d'optimisation des modes de collecte et la délibération n°2021-31 du 17 novembre 2021,

Vu la délibération de création du poste n°2022-04 en date du 26/01/2022.

La délibération n°2022-04 mentionnait que le « contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir la mise en place effective de la redevance incitative. »

La redevance incitative est toujours en cours de déploiement, de ce fait, il convient de prolonger la durée du contrat de projet créé, afin de poursuivre le projet « Déploiement de la redevance incitative sur le territoire du Pays de Fougères » pour une durée de 7 mois complémentaires du 01/11/2023 au 31/05/2024.

Les autres éléments mentionnés dans la délibération n°2022-04 restent inchangés.

La rémunération reste déterminée selon la grille indiciaire des techniciens territoriaux, et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°2016/39, n°2017/37, n°2021/44, reste applicable.

Vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 3

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité :

- MODIFIE la délibération n°2022-04 et PROLONGE la durée du contrat du chargé du déploiement de la redevance incitative, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35ème,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012 "charges de personnel".

ACTE RENDU EXECUTOIRE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

- 2 NOV. 2023

DEPUIS LE
AFFICHÉ LE

- 2 NOV. 2023

Le Président,
Serge ROUDET

COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

Le DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumallerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 11 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 11 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 67

Présents > 41

Absents > 14

Excusés > 12 dont 4 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique, excusée
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	
	ISAMBARD Albert	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé pvr à BALLUAIS Daniel
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	
CHAUVIGNE			
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis	RIMOU	
FLEURIGNE			FROC Dominique
FOUGERES	BESSON Eric excusé, représenté par BOULANGER Aurélie	RIVES DU COUESNON	PRIGENT Joël
	BIARD Isabelle, excusée		
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal, excusé représenté par NOËL Jean-Claude
	CARRE Maria, excusée pvr à DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine		
		ST AUBIN DU CORMIER	LE ROUX Yves, excusé MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET		ST QUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François excusé, représenté par Guylène DUCLOS	ST REMY DU PLAIN	
	COUANON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé pvr à MACOURS Pascale	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick, excusée		
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé
	LEE Isabelle		
	VEZIE François, excusé pvr à COSTENTIN Joseph	VAL COUESNON	AVRIL Henri HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie
Carine LEDUC, gestionnaire Ressources Humaines

Délibération du Comité

N°2023-45

**RESSOURCES HUMAINES :
 CREATION DE POSTES POUR LE DEPLOIEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE
 RENFORTS TEMPORAIRES**

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines expose le contexte :

À la suite de l'étude réalisée par Antea en 2021 sur l'optimisation de la collecte, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement quant à la réorganisation de la collecte et quant au nouveau mode de financement du service grâce à une redevance incitative.

Comme indiqué dans l'analyse du bureau d'études, cela implique des moyens, notamment humains, pour la mise en œuvre de cette optimisation du service. Le Comité Syndical du 31.01.2022 avait d'ailleurs validé le recrutement en contrat de projet d'un agent technicien chargé du déploiement de la redevance incitative, le recrutement d'un agent chargé d'accueil (délibération du 19/10/2022).

La campagne d'enquête et de distribution des bacs s'est déroulée de janvier 2023 à juillet 2023. Pour différentes raisons, la distribution n'a pas pu être terminée par le prestataire de distribution. De ce fait, il incombe aux services en interne, de procéder à la distribution des bacs aux foyers non dotés. Il incombe également aux services de procéder aux échanges de bacs en raison de certaines mauvaises dotations réalisées par les agents du prestataire.

Afin de respecter l'objectif de démarrage effectif de la redevance incitative au 01/01/2024, des effectifs supplémentaires sont nécessaires pour assurer les missions suivantes :

⇨ Tâches de nature administrative :

- Réception et traitement des demandes des usagers reçus par mail, par téléphone ou par courrier,
- Préparation des ordres de services,

⇨ Tâches de nature technique :

- Montage et préparation des bacs,
- Livraison des bacs chez les usagers,
- Récupération des anciens bacs marrons.

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations 2016/39, 2017/37, 2021/44, relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la décision d'optimisation des modes de collecte et la délibération n°2021-31 du 17/11/2021,

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints administratif, afin d'intervenir en renfort de la Direction des Services Techniques pour une durée de 7 mois soit du 20/10/2023 au 19/05/2024 inclus, motif de contrat « accroissement temporaire d'activité » (article 3-1-1° de

la loi n°84-53 du 26.01.1984).

L'agent assurera les fonctions d'assistante administrative, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35^{ème}.

En outre, il est proposé de prolonger de 6 mois, la période prévue pour la création du poste d'agent de maintenance par délibération n°2023-23 le 27/03/2023 sans qu'il ne soit procédé à aucune autre modification des modalités prévues par cette même délibération.

L'agent assurera les mêmes fonctions qu'actuellement d'agent de maintenance, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35^{ème}.

Enfin, il convient de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, afin d'intervenir en renfort au sein du service maintenance pour une durée de 6 mois, soit de novembre 2023 à mai 2024, motif de contrat « accroissement temporaire d'activité » (article 3-1-1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984).

L'agent assurera les fonctions d'agent de maintenance, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35^{ème}.

Les rémunérations seront déterminées selon la grille indiciaire des adjoints et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises, les qualifications détenues par les agents ainsi que leur expérience. Enfin, le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°2016/39, n°2017/37, n°2021/44 est applicable.

Vote :

- Pour :41
- Contre :0
- Abstention : 3

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité :

- CREE 1 poste d'assistante administrative, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, et AUTORISE le Président à procéder au recrutement à compter du 20/10/2024,
- MODIFIE la délibération n°2023-23 et PROLONGE de 6 mois la durée du contrat de l'agent de maintenance, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35^{ème},
- CREE 1 poste d'agent de maintenance, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, et AUTORISE le Président à procéder aux recrutements à compter du 20/10/2024,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012 "charges de personnel".

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE - 2 NOV. 2023

AFFICHÉ LE - 2 NOV. 2023

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Serge BOUDET



Délibération du Comité

N°2023-46

RESSOURCES HUMAINES :
TABLEAU DES EFFECTIFS - EVOLUTION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations 2016/39, 2017/37, 2021/44 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 09/12/2021,

Le Vice-Président en charge des Ressources humaines informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Vice-Président en charge des Ressources humaines propose à l'assemblée délibérante :

Compte tenu des évolutions de carrière et des réussites aux examens professionnels, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	AU	SUPPRESSION	CREATION
Technique	01/10/2023	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
Technique	01/11/2023	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- SUPPRIME ET CREE les postes tels que mentionnés ci-dessus,
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023, chapitre 012 "charges de personnel".

ACTE RENDU EXECUTOIRE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

DEPUIS LE - 2 NOV. 2023

AFFICHÉ LE - 2 NOV. 2023

Le Président,

Serge BOUDET



COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

Le DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 11 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 11 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 67

Présents > 41

Absents > 14

Excusés > 12 dont 4 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique, excusée
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	
	ISAMBARD Albert	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé pvr à BALLUAIS Daniel
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARGE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	
CHAUVIGNE			
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis	RIMOU	
FLEURIGNE			FRDC Dominique
FOUGERES	BESSON Eric excusé, représenté par BOULANGER Aurélie	RIVES DU COUESNON	PRIGENT Joël
	BIARD Isabelle, excusée		
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal, excusé représenté par NOËL Jean-Claude
	CARRE Maria, excusée pvr à DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	LE ROUX Yves, excusé MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET		ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François excusé, représenté par Guylène DUCLOS	ST REMY DU FLAIN	
	COUANON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé pvr à MACOURS Pascale	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick, excusée	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé pvr à COSTENTIN Joseph	VAL COUESNON	HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Patricia GOUVENDU, chargée de la comptabilité et de la paie

Carine LEDUC, gestionnaire Ressources Humaines

Délibération du Comité

N°2023-47

BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

En raison d'une distribution des bacs non terminée par le prestataire, un grand nombre de bacs reste à stocker avant distribution par les services du SMICTOM. Ces bacs nécessitent des espaces de stockage non disponibles dans l'enceinte du SMICTOM. Le SMICTOM du Pays de Fougères loue donc un local à la société GELIN pour entreposer environ 3 450 bacs. La location est prévue jusqu'au 15 octobre 2024.

Le montant du loyer mensuel est de 1100 € HT, soit 1320 € TTC. Une caution de 2 200 € est demandée à la signature du bail. Elle représente deux mois de loyer.

Il convient d'inscrire des crédits au chapitre d'investissement 27 « AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES », au compte 275 « Dépôts et cautionnement versés » en dépenses d'investissement. Des virements de crédits doivent être effectués en investissement pour permettre le versement de la caution.

Section d'investissement			
Dépenses			
Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
275 – Dépôts et cautionnements versés	2 200,00	2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques	2 200,00
TOTAL	2 200,00	TOTAL	2 200,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VALIDE la location d'un local auprès de la société GELIN pour le stockage des bacs,
- VALIDE les termes de la décision modification n°1,
- ENTERINE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

DEPUIS LE - 2 NOV. 2023

AFFICHÉ LE - 2 NOV. 2023

Le Président,

Serge BOUDET



SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 29 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 29 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents > 37

Absents > 20

Excusés > 11 dont 3 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	
	ISAMBARD Albert	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie		
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE		RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BESSON Eric		
	BIARD Isabelle, excusée		
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN		ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
		ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle, excusée représentée par ARNDEL Carine
		SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick, excusé représenté par POUSSIN Eric
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri, excusé pvr à Serge BOUDET
	MICHEL Sylvie, excusée pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard, excusé représenté par DESHAYES Aurélien		HOUDUS Emmanuel, excusé pvr à HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David, excusé	VILLAMEE	BATTAIS Andrée, excusée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services
Vincent OSMONT, futur Directeur des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries

Délibération du Comité

N°2023-48

**MAINTENANCE – BATIMENTS : MARCHÉ DE TRAVAUX
 POUR LA CREATION DE ZONES DE STOCKAGE ET LOCAL 2 ROUES**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la mise en service en 2024 du nouveau Centre de transfert jouxtant le siège du SMICTOM, il s'avère nécessaire de créer des aires de stockage (BAV, caissons de déchèterie, bois) et de stationnement (compacteur, 2 roues).

Afin d'obtenir une meilleure cohérence des interventions entre le futur quai de transfert et la réalisation des aires de stockage qui jouxtent celui-ci, le Bureau a retenu le 5 septembre 2022, les propositions des intervenants retenus pour le quai de transfert. A savoir :

- Perspectives M.O (maîtrise d'œuvre VRD) pour un montant de 12 768 € TTC
 - Faber (ex-Cabinet Louvel) (maîtrise d'œuvre bâtiments annexes) pour un montant de 19 800 € TTC
- Les missions de Maîtrise d'œuvre comprennent : AVP, PC, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR et OPC

Par la suite, le SMICTOM a lancé une consultation pour la réalisation des travaux.

La publicité réalisée présente les caractéristiques suivantes :

Procédure : Adaptée sup. ou égal 90 k EUR HT

Avis d'appel public en date du : 13/10/2023 (Mégalis, Ouest-France)

Date limite de réception des offres : 17/11/2023 à 12h

Montant estimé du marché : 389 745,95 € TTC

Le marché a été alloté. Les lots sont décomposés de la manière suivante :

Lot 1 :	VOIRIE / RÉSEAUX DIVERS
Lot 2 :	ESPACES VERTS / CLOTURES
Lot 3 :	GROS OEUVRE
Lot 4 :	CHARPENTE BOIS / BARDAGE BOIS
Lot 5 :	COUVERTURE BAC ACIER
Lot 6 :	ÉLECTRICITÉ

Par ailleurs, la durée des travaux est estimée à 6 mois et le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le bureau s'est réuni le 06/12/2023 afin de se prononcer sur le choix des candidats.

ANALYSE DES OFFRES :

Les critères retenus pour le jugement des offres et précisés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Lot 1 et 2	
Critères évalués en fonction des éléments fournis par le candidat	Valeur de la pondération
1 - Valeur financière	60pts
2 - Valeur technique	40pts

CRITERE A : Méthologie		Nombre de points
A1	<ul style="list-style-type: none"> Moyens humains (personnel par phase d'intervention : nombre de jours des intervenants, qualifications, expériences). Noms des sous-traitants éventuels. Description de la méthodologie par phase d'intervention. 	10,0 points
A2	<ul style="list-style-type: none"> Planning : décrire les interventions par phases du titulaire et de ses sous-traitants. 	5,0 points
A3	<ul style="list-style-type: none"> Moyens matériels (décrivez le matériel que vous allez mettre à disposition sur le chantier par phase d'intervention). 	5,0 points
CRITERE B : Fiches techniques		Nombre 5,0 pts
B1	<ul style="list-style-type: none"> Provenance envisagée pour les matériaux et les équipements, suivant les différentes fiches techniques. 	5,0 points
CRITERE C : Qualité, sécurité et environnement		Nombre 15,0 pts
C1	<ul style="list-style-type: none"> Qualité : mesures de contrôles internes et externes envisagées. 	5,0 points
C2	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité : moyens pour assurer la sécurité des salariés de l'entreprise et des usagers et personnels du SMICTOM. 	5,0 points
C3	<ul style="list-style-type: none"> Environnement : gestion des déchets de chantier. 	5,0 points

Lots 3 à 6	
Critères évalués en fonction des éléments fournis par le candidat	Valeur de la pondération
1 - Valeur financière	60pts
2 - Valeur technique	40pts

CRITÈRE A : Méthodologie d'exécution		
A1	Description de la méthodologie d'exécution envisagée pour le chantier.	10,0 points
A2	Moyens humains affectés au chantier (organigramme et encadrement pour le chantier, qualification des intervenants).	5,0 points
A3	Moyens matériels affectés au chantier.	5,0 points
CRITÈRE B : Sécurité et nuisances		
B1	Moyens mis en œuvre pour la sécurité correspondant au chantier.	5,0 points
B2	Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances (sonores, visuelles et volatiles) correspondant au chantier.	5,0 points
CRITÈRE C : Planning des ouvrages		
C1	Mise en œuvre d'un planning prévisionnel ou/et moyens mis en œuvre pour le respect du planning DCE.	10,0 points

71 entreprises ont retiré le dossier et 19 sociétés ont remis une ou deux offres.

Lot 1 :	VOIRIE / RÉSEAUX DIVERS	6	SOTRAV SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST PIGEON TP JOSSET BRICOIS TP ENTREPRISE MARC SA JOSEPH BEAUMONT TP
Lot 2 :	ESPACES VERTS / CLOTURES	4	SERRAND PAYSAGISTE LAMBERT PAYSAGE LES JARDINS DE PEROUZEL IDVERDE
Lot 3 :	GROS DEUVRE	3	PLANCHAIS HEUDE BATIMENT CF CONSTRUCTIONS
Lot 4 :	CHARPENTE BOIS / BARDAGE BOIS	2	DARRAS DANIEL CONSTRUCTIONS
Lot 5 :	COUVERTURE BAC ACIER	2	ENTREPRISE GALLE DANIEL CONSTRUCTIONS
Lot 6 :	ÉLECTRICITÉ	3	LANDELEC VELEC INDUSTRIEL LUSTRELEC

Le bureau a déclaré l'ensemble des candidatures et des offres des candidats recevables.

Le bureau a analysé les offres des candidats. En cohérence avec les critères de consultation et après analyse de l'ensemble des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes dans le cadre du marché de travaux de construction des zones de stockage et du focal 2 roues, comme suit :

LOT 1 : VOIRIE / RÉSEAUX DIVERS

Notation	SOTRAV	SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	PIGEON TP	JOSSET BRICOIS TP	ENTREPRIS E MARC SA	JOSEPH BEAUMONT TP
Valeur financière	60,00	52,82	48,08	58,78	46,85	51,47
Valeur technique	32,00	40,00	39,00	22,00	39,00	24,00
Note	92,00	92,82	87,08	80,78	85,85	75,47
Classement	2	1	3	5	4	6

Au vu du rapport d'analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société **SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST** pour le lot 1, offre financièrement et techniquement la plus adaptée.

Lot 2 : ESPACES VERTS / CLOTURES

Notation	SERRAND PAYSAGISTE	LAMBERT PAYSAGE	LES JARDINS DE PEROUZEL	IDVERDE
Valeur financière	60,00	58,39	28,41	59,47
Valeur technique	39,00	27,00	22,00	40,00
Note	99,00	85,39	50,41	99,47
Classement	2	3	4	1

Au vu du rapport d'analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société **IDVERDE** pour le lot 2, offre financièrement et techniquement la plus adaptée.

Lot 3 : GROS ŒUVRE

Notation	PLANCHAIS	HEUDE BATIMENT	CF CONSTRUCTIONS
Valeur financière	53,72	56,47	60,00
Valeur technique	40,00	40,00	37,50
Note	93,72	96,47	97,50
Classement	3	2	1

Au vu du rapport d'analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société **CF CONSTRUCTIONS** pour le lot 3, offre financièrement et techniquement la plus adaptée.

Lot 4 : CHARPENTE VOIS / BARDAGE BOIS

Notation	DARRAS	DANIEL CONSTRUCTIONS
Valeur financière	29,54	60,00
Valeur technique	30,00	28,75
Note	59,54	88,75
Classement	2	1

Au vu du rapport d'analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société **DANIEL CONSTRUCTIONS** pour le lot 4, offre financièrement et techniquement la plus adaptée.

Lot 5 : COUVERTURE BAC ACIER

Notation	ENTREPRISE GALLE	DANIEL CONSTRUCTIONS
Valeur financière	40,08	60,00
Valeur technique	32,50	28,75
Note	72,58	88,75
Classement	2	1

Au vu du rapport d'analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société **DANIEL CONSTRUCTIONS** pour le lot 5, offre financièrement et techniquement la plus adaptée.

Lot 6 : ELECTRICITE

Notation	LANDELEC	VELEC INDUSTRIEL	LUSTRELEC
Valeur financière	35,35	53,04	60,00
Valeur technique	12,50	32,50	25,00
Note	47,85	85,54	85,00
Classement	3	1	2

Au vu du rapport d'analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société **VELEC** pour le lot 6, offre financièrement et techniquement la plus adaptée.

Le Président demande au comité syndical de se positionner sur la signature des marchés avec les candidats retenus.

M. Dominique FROC ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** les choix retenus par le bureau,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent au marché et notifier le marché à intervenir avec :
 - Pour le lot 1- Voiries et réseaux divers, la société **STPO** pour un montant estimé à **154 610,00 € HT** ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.
 - Pour le lot 2- Espaces verts, la société **IDVERDE** pour un montant estimé à **7 592,40 € HT** ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.
 - Pour le lot 3- Gros œuvre, la société **CF CONSTRUCTIONS** pour un montant estimé à **53 631,51 € HT** ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.
 - Pour le lot 4- Charpente Bois / Bardage Bois, la société **DANIEL CONSTRUCTIONS** pour un montant estimé à **42 623,65 € HT** ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.
 - Pour le lot 5- Couverture Bac Acier, la société **DANIEL CONSTRUCTIONS** pour un montant estimé à **18 105,45 € HT** ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.
 - Pour le lot 6- Electricité, la société **VELEC** pour un montant estimé à **9 308,08 € HT** ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, chapitre 011 "charges à caractère général".

ACTE RENDU EXECUTOIRE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

DEPUIS LE 07/12/2023
 AFFICHÉ LE 07/12/2023

Le Président,

Serge BOUDET



COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2023

SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 29 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 29 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents > 37

Absents > 20

Excusés > 11 dont 3 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	
	ISAMBARD Albert	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE			
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE			
FOUGERES	BESSON Eric	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
	BIARD Isabelle, excusée		PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN		ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST DUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
		ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle, excusée représentée par ARONDEL Carine
		SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick, excusé représenté par POUSSIN Eric
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle		AVRIL Henri, excusé pvr à Serge BOUDET
	MICHEL Sylvie, excusée pvr à COSTENTIN Joseph	VAL COUESNON	HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard, excusé représenté par DESHAYES Aurélien		HOUDUS Emmanuel, excusé pvr à HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David, excusé	VILLAMEE	BATTAIS Andrée, excusée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services
Vincent OSMONT, futur Directeur des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Patricia GOUVENDU, chargée de la comptabilité et de la paie
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries

Délibération du Comité**N°2023-49****CONVENTIONS DE GESTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Président expose que l'adhésion des 4 intercommunalités au SMICTOM du Pays de Fougères nécessite la remise en place d'une convention de gestion de la REQM.

Voici les dates des dernières périodes de convention par territoire :

EPCI	Date de début	Date de fin
Fougères Agglomération	01/01/2023	31/12/2023
Couesnon Marches de Bretagne	01/01/2023	31/12/2023
Val d'Ille Aubigné	01/01/2023	31/12/2023
Liffré Cormier Communauté	01/01/2023	31/12/2023

Le mode de calcul de la redevance sera modifié à la suite de la réorganisation de la collecte en 2024, il est donc proposé de conventionner selon les mêmes modalités et pour une durée d'une année supplémentaire.

Le modèle de convention est présenté en annexe.

En raison de discussions en cours avec Fougères Agglomération, la convention 2024 avec cette intercommunalité fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ENTERINE** les projets de convention à intervenir avec Couesnon Marches de Bretagne, Liffré Cormier Communauté et Val d'Ille Aubigné,
- **AUTORISE** le Président ou l'un des Vice-présidents à signer les conventions à intervenir.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

DEPUIS LE 08/12/2023
 AFFICHÉ LE 08/12/2023

Le Président,

Serge BOUDET

COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2023

SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumallerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 29 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 29 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents > 38

Absents > 19

Excusés > 11 dont 3 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	
	ISAMBARD Albert	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE			
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE			
FOUGERES	BESSON Eric	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
	BIARD Isabelle, excusée		PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine		
		ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Fierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN		ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
		ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle, excusée représentée par ARONDEL Carine
		SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick, excusé représenté par POUSSIN Eric
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
	COSTENTIN Joseph		
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri, excusé pvr à Serge BOUDET
	MICHEL Sylvie, excusée pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard, excusé représenté par DESHAYES Aurélien		
MAEN ROCH	RETORE David, excusé	VILLAMEE	BATTAIS Andrée, excusée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

Assistent également : Pauline SALMON, Directrice des services
Vincent OSMONT, futur Directeur des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries

Délibération du Comité

N°2023-50

DECHETERIES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – ST AUBIN DU CORMIER**Monsieur le Président expose :**

Un marché de type « procédure adaptée » dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre pour la future déchèterie de St-Aubin-du-Cormier a été publié le 20/09/23. Les réponses étaient attendues pour le 20/10/23. Ce marché comprend la conception de la future déchèterie et les travaux de construction. L'enveloppe allouée est de 1 448 520 €.

ANALYSE DES OFFRES :

Les critères retenus pour le jugement des offres et précisés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Critères évalués en fonction des éléments fournis par le candidat	Valeur de la pondération
1 - Valeur technique	60%
Qualité de la méthodologie employée	25%
Adéquation de l'équipe dédiée au projet	10%
Adéquation des temps d'intervention de la mission	25%
2 - Valeur financière	40%

M. COUASNON Hubert fait son entrée.

21 entreprises ont retiré le dossier et 10 sociétés ont remis une offre. Parmi ces offres :

- Une était hors délai donc n'a pas été admise,
- L'offre n°1 était irrégulière donc n'a pas été admise.

Les résultats de l'analyse des 8 candidatures sont les suivants :

N° offre	Raison sociale	Ville	Montant ttc	Note	Classement
2	BURGAUD ARCHITECTES	Nivillac (56)	112 984,55 €	4,69	1
3	GINGER BURGEAP SAS	Issy-les-Moulineaux (92)	148 212,00 €	3,74	7
4	ANTEA France	Olivet Cedex (45)	172 020 €	4,11	4
5	CABINET BOURGOIS	Saint-Grégoire Cedex (35)	181 476 €	3,95	5
6	2 LM	La Haye Fouassière (44)	95 446 €	4,45	2
7	ABL Architecture et Paysage	Le Rheu (35)	153 276 €	2,35	8
8	INOVADIA	Quimper (29)	145 188 €	3,86	6
9	ATLANCE	Angers (49)	138 000 €	4,38	3

Le bureau syndical, après en avoir échangé, propose au comité syndical de recevoir l'offre de la société d'urbanisme Architectes, située à Nivillac (56), pour un montant de 112 984,55 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition du bureau syndical,
- **AUTORISE** le Président ou l'un des Vice-présidents à signer le marché à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 23 "Immobilisations en cours".

ACTE RENDU EXECUTOIRE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

DEPUIS LE 07/12/2023

AFFICHÉ LE 07/12/2023 10

Le Président,

Serge BOUDET



COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2023

SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumallerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 29 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 29 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents > 38

Absents > 19

Excusés > 11 dont 3 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	
	ISAMBARD Albert	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	RIMOU	
FERRE LE			
FLEURIGNE			FROC Dominique
FOUGERES	BESSON Eric	RIVES DU COUESNON	PRIGENT Joël
	BIARD Isabelle, excusée		
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN		ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
		ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle, excusée représentée par ARONDEL Carine
		SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick, excusé représenté par POUSSIN Eric
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri, excusé pvr à Serge BOUDET
	MICHEL Sylvie, excusée pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard, excusé représenté par DESHAYES Aurélien		HOUDUS Emmanuel, excusé pvr à HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David, excusé	VILLAMEE	BATTAIS Andrée, excusée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services
Vincet OSMONT, futur Directeur des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries

Délibération du Comité

N°2023-51

DECHETERIES : CONVENTION « LAMPES USAGEES**Monsieur le Président expose :**Rappels sur le fonctionnement de la filière Responsabilité Élargie du Producteurs DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)→ La gouvernance :

. OCADE est l'Organisme Coordonnateur de la filière. Il est agréé par les pouvoirs publics.

Son rôle : il est chargé du déploiement de la filière et garant de la pérennité de celle-ci. L'OCADE organise, informe et communique sur la filière.

→ Les éco-organismes :

. Eco system est le partenaire des collectivités. C'est un organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des équipements électriques et électroniques mis sur le marché en vue de réemployer, recycler et valoriser ces déchets. Il est le signataire des contrats avec les services publics de prévention et de gestion des déchets. C'est cette structure qui soutient financièrement les services publics de prévention et de gestion des déchets désignés « points de collecte ».

. Ecologic est l'organisme qui intervient auprès des professionnels revendeurs (Darty, Boulanger etc...)

→ Le logisticien :

. Envie 35 est une plateforme logistique basée à Rennes qui rayonne pour récupérer les déchets issus de la filière sur les différents points de collecte (déchèteries publiques) afin de les acheminer vers les exutoires. Il assure la collecte dans les déchèteries du SMICTOM pour le compte d'Eco system.

Les indicateurs 2022 pour le Smictom :

- 8 déchèteries sont en mode opérationnel (points de collectes)
- 2 déchèteries sont en mode financier
- **821.3 tonnes** ont été collectées
- **66 410 € de soutien**

L'objet de la présente délibération :

La convention de collecte des lampes usagées signée en 2021 (délibération n°2021-02) pour 6 ans est caduque depuis 2022 suite au report de l'agrément d'OCADE qui expirait en 2022. L'agrément qui a été renouvelé à OCADE expire au 31/12/2027. Les rôles de chacun ont été modifiés depuis cet agrément.

Les associations de représentants des collectivités locales (Cercle National du Recyclage et AMORCE) ont acté l'alignement des conventions avec les périodes d'agrément.

Focus collecte des lampes usagées - Références 2022 (en tonnes) :

DEEE Lampes	3,9 t
DECHETERIE DE LOUVIGNE DU DESERT	0,4 t
DECHETERIE SENS DE BRETAGNE	
DECHETERIE SAINT AUBIN DU CORMIER	0,62 t
DECHETERIE BAZOUGES LA PEROUSE	

DECHETERIE SAINT BRICE EN COGLES	0,8t
DECHETERIE SAINT GEORGES DE REINTEBAULT	
DECHETERIE TREMBLAY	
DECHETERIE JAVENE	1,7t
LOCAL SMICTOM (centralise les apports des déchèteries non équipées de contenants x 4)	0,3t

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- MET UN TERME à la convention actuelle avec OCAD3E pour la collecte des lampes usagées,
- ENTERINE le projet de convention 2022-2027,
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

DEPUIS LE 08/12/2023
AFFICHÉ LE 08/12/2023

Le Président,

Serge BOUDET



COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2023

SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCAION : 29 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 29 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents > 38

Absents > 19

Excusés > 11 dont 3 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	
	ISAMBARD Albert	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BAÇQUET Sophie		
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE			FROC Dominique
FOUGERES	BESSON Eric	RIVES DU COUESNON	PRIGENT Joël
	BIARD Isabelle, excusée		
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN		ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
		ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle, excusée représentée par ARONDEL Carine
		SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick, excusé représenté par POUSSIN Eric
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri, excusé pvr à Serge BOUDET
	MICHEL Sylvie, excusée pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard, excusé représenté par DESHAYES Aurélien		HOUDUS Emmanuel, excusé pvr à HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David, excusé	VILLAMEE	BATTAIS Andrée, excusée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services
Vincent OSMONT, futur Directeur des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Patricia BOUTVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries

Délibération du Comité

N°2023-52

DECHETERIES : CONVENTION « DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT »**Monsieur le Président expose :**

La filière des Déchets d'Eléments d'Ameublement concerne les déchets dits « mobiliers usagés ». Cette filière est financée intégralement via l'éco contribution lors de l'achat en magasin.

Les indicateurs 2022 pour le Smictom :

Les soutiens se décomposent en part fixe (soutien à l'installation) et en part variable (fonction des tonnages collectés)

- Soutien fixe : 16 250 €
- Soutien variable :
 - 3 déchèteries sont équipées de bennes dédiées pour 1 100t collectées en 2022. A ce titre, le SMICTOM bénéficie d'un soutien opérationnel 22 418,6€.
 - 7 autres déchèteries ne sont pas équipées de bennes dédiées. A ce titre, le SMICTOM bénéficie d'un soutien financier de 46 498 €

Soit pour 2022, un soutien global de 85 166 € et surtout un coût évité de 250 498€.

Le contrat en cours signé en 2019 prend fin au 31/12/23. Malgré l'échéance, les pouvoirs publics n'ont pas encore proposé de nouveau contrat pour la période 2024-2029. En amont, un organisme coordonnant la filière doit être nommé avant l'agrément des Eco organismes candidats. A date, ces agréments n'ont pas été rendus publics.

Ecomaison, Valdella et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ENTERINE** le projet de nouvelle convention avec l'organisme coordonnateur de la filière dès sa sortie,
- **AUTORISE** le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer tout document à intervenir à cet effet.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 14/12/2023

AFFICHÉ LE 14/12/2023

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Serge BOUDET

COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2023

SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 29 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 29 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents > 38

Absents > 19

Excusés > 11 dont 3 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	
	ISAMBARD Albert	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	RIMOU	
FERRE LE			
FLEURIGNE			FROC Dominique
FOUGERES	BESSON Eric	RIVES DU COUESNON	PRIGENT Joël
	BIARD Isabelle, excusée		
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN		ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
		ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle, excusée représentée par ARONDEL Carine
		SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick, excusé représenté par POUSSIN Eric
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle		AVRIL Henri, excusé pvr à Serge BOUDET
	MICHEL Sylvie, excusée pvr à COSTENTIN Joseph	VAL COUESNON	HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard, excusé représenté par DESHAYES Aurélien		HOUDUS Emmanuel, excusé pvr à HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David, excusé	VILLAMEE	BATTAIS Andrée, excusée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services
Vincent DSMONT, futur Directeur des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Patricia GOUVENDU, chargée de la comptabilité et de la paie
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries

Délibération du Comité

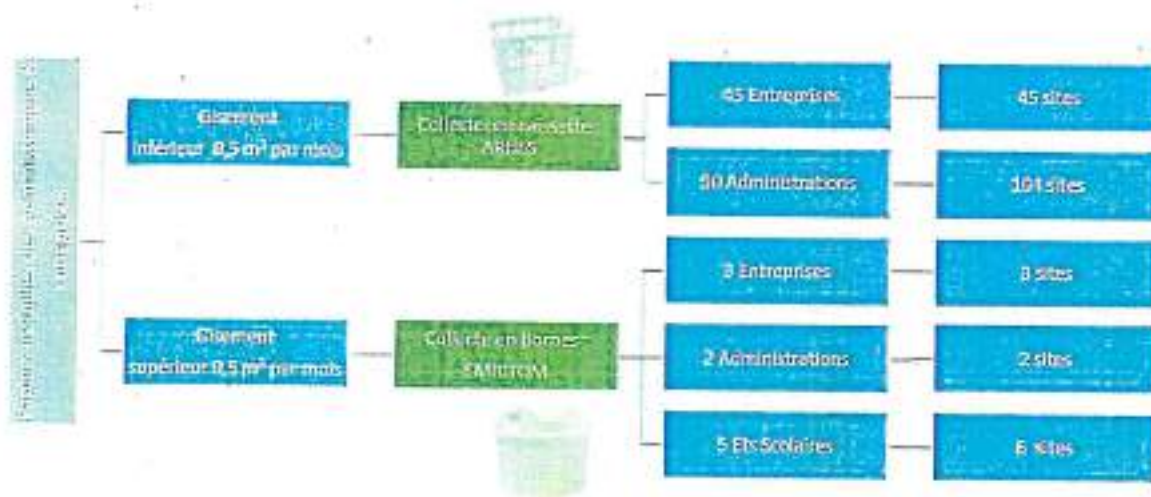
N°2023-53

PREVENTION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ARHES POUR LA COLLECTE DES PAPIERS

Monsieur le Président expose ce qui suit :

À la suite de la mise en place de la collecte du papier en apport volontaire auprès des ménages, le SMICTOM a développé une collecte du papier assimilé auprès des établissements publics et entreprises privées en 2017.

Cette collecte se répartit en deux services, suivant les modalités décrites ci-dessous :



Cette collecte est réalisée en partenariat avec l'ARHES. La convention liant le SMICTOM et l'ARHES arrive à échéance au **31/12/2023**.

La convention actuelle prévoit les engagements mutuels des parties suivants :

Le SMICTOM du Pays de Fougères s'engage à :

- Mettre à disposition une balance pour la pesée,
- Mettre à disposition un véhicule pour l'activité concernée et la fourniture du carburant,
- Assurer le regroupement et la valorisation des papiers collectés,
- Fournir les contenants de pré collecte destinés aux professionnels,
- Réaliser des modèles de signalétiques pour les consignes de tri,
- Former l'agent de l'ARHES.pf en charge de la collecte,
- Assurer les réparations et la maintenance des équipements mis à disposition.

Le groupe ARHES.pf assurera la responsabilité des actions menées dans le cadre de cette activité. Il s'engage à :

- Organiser et assurer la collecte des papiers de bureau dans les conditions définies ci-après,
- Respecter les règles de sécurité, du code du travail, du code de la route,
- Respecter les bonnes pratiques en matière de savoir-être dans l'entreprise,
- Avertir expressément le SMICTOM du Pays de Fougères de tout dysfonctionnement,
- Souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques,
- Conduire une action d'insertion professionnelle pour l'activité de collecte,
- Ne divulguer aucune information confidentielle dont il pourrait avoir connaissance par le biais de l'activité de collecte,
- Recruter une personne en difficulté d'accès à l'emploi pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Le budget pour 2020 et 2021 était fixé à 18 676 € TTC/ an, soit un réalisé de **37352€**.

La convention prévoyait une rémunération fixée à 18 557 € TTC pour l'année 2022 en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la main d'œuvre publié au 31/12/2022 et 2023, était donc de 41032€.

L'ARHES a présenté son rapport d'activités le 01/12/2023.

Lors du bilan, la structure a proposé de signer une nouvelle convention pour une durée de 2 ans et a précisé son besoin d'un soutien financier à hauteur de 24 068 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ENTERINE** le projet de convention ainsi exposé,
- **AUTORISE** le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer la convention à intervenir,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024, chapitre 011 "charges à caractère général".

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 08/12/2023
AFFICHÉ LE 08/12/2023

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Serge BOUDET

COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2023

SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumallerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 29 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 29 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents > 38

Absents > 19

Excusés > 11 dont 3 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	
	ISAMBARD Albert	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE			
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE			
FOUGERES	BESSON Eric	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
	BIARD Isabelle, excusée		PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN		ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
		ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle, excusée représentée par ARONDEL Carine
		SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick, excusé représenté par POUSSIN Eric
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle		AVRIL Henri, excusé pvr à Serge BOUDET
	MICHEL Sylvie, excusée pvr à COSTENTIN Joseph	VAL COUESNON	HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard, excusé représenté par DESHAYES Aurélien		HOUDUS Emmanuel, excusé pvr à HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David, excusé	VILLAMEE	BATTAIS Andrée, excusée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Vincent OSMONT, futur Directeur des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries

Délibération du Comité

N°2023-54

**PREVENTION : COMPOSTAGE COLLECTIF - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
AVEC FAMILLES ACTIVES****La Vice-Présidente en charge de la Prévention expose :**

Depuis 2011, le SMICTOM mène un programme de déploiement des composteurs collectifs au pied des immeubles. Ce sont aujourd'hui 47 sites qui sont suivis dans le cadre de ce programme : 46 à Fougères et 1 à Javené. 11 sites hors zone urbaine sont suivis par les services en interne.

Une convention entre le SMICTOM et Familles Actives :

Une convention fixe les engagements et rôles des parties.

Le SMICTOM met à disposition des équipements (composteurs, matériel nécessaire au retournement, signalétique...) et assure une campagne initiale de sensibilisation à l'installation des sites.

Familles Actives assure l'inauguration des sites, l'animation des sites avec des approches pédagogiques ainsi que le suivi technique des sites, forme et accompagne les bénévoles, procède à la remise du compost aux habitants.

La durée de la convention actuelle et le budget alloué :

L'actuelle convention a été signée pour l'année en cours et arrive à terme le 31/12/2023.

Les budgets alloués étaient les suivants :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Montant versé	39 145	40 123,63	41 126,72	42 154,88	28 000

Le bilan de la période :

Il n'y a pas eu de développement de nouveaux sites de compostage dans le cadre de la convention 2023 puisque la convention ne prévoyait pas d'installations supplémentaires.

Ce sont donc toujours 47 sites qui sont suivis par Familles Actives aujourd'hui.

D'un point de vue qualitatif, les sites de compostage sont propres. Il y a toujours autant d'apports et de moins en moins d'indésirables. Les usagers intègrent progressivement l'échéance du 01/01/2024 quant à la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Les suites de la démarche :

Dans la nouvelle convention, Familles Actives s'engage à prendre en charge le suivi de nouveaux sites qui seraient développés sur les espaces publics de son périmètre d'action (Fougères, Lécousse, Javené, Beaucé et Laignelet).

Familles Actives propose une convention d'une durée de 3 ans (2024-2026).

Il est proposé d'évaluer la participation financière du SMICTOM selon le même principe que celle des programmes pédagogiques : fixation d'un coût de fonctionnement et de coordination à la demi-journée et estimation du nombre de demi-journées passées sur le projet. Les versements effectués seront fonction des demi-journées effectivement réalisées. Actuellement, le nombre de demi-journées est estimé à 206 par an pour 47 sites. Le nombre de sites à charge de Familles Actives pouvant évoluer durant la convention, la participation financière du SMICTOM pourra être revue sous forme d'avenant.

Après en avoir échangé en bureau syndical, il est proposé au comité syndical de renouveler la convention pour une durée de 3 ans, pour la gestion des 47 sites installés sur Fougères et Javené, et pour un montant de 32 960€ annuel.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité.

- **ENTERINE** le projet de convention fixant les engagements réciproques des parties,
- **AUTORISE** le Président ou l'un des Vice-présidents à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024, chapitre 011 "charges à caractère général".

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 08/12/2023

AFFICHÉ LE 08/12/2023

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Serge BOUDET

COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2023

SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 29 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 29 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents > 36

Absents > 19

Excusés > 13 dont 5 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé pvr à MONTEBAULT Mélanie	MELLE	
	ISAMBARD Albert, excusé pvr à FROC Dominique	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie		
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE		RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BESSON Eric		
	BIARD Isabelle, excusée		
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN		ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
		ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle, excusée représentée par ARONDEL Carine
		SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathaë
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick, excusé représenté par POUSSIN Eric
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri, excusé pvr à Serge BOUDET
	MICHEL Sylvie, excusée pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard, excusé représenté par DESHAYES Aurélien		HOUDUS Emmanuel, excusé pvr à HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David, excusé	VILLAMEE	BATTAIS Andrée, excusée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services
 Vincent OSMONT, futur Directeur des services
 Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
 Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie
 Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries

Délibération du Comité

N°2023-55

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

En raison d'une distribution des bacs non terminée par le prestataire, un grand nombre de bacs reste à distribuer aux usagers. Cette mission est reprise en interne par les services du SMICTOM.

A ce titre, il convient d'abonder le chapitre des charges de personnel et frais assimilé (012) de crédits, comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
Chapitre 012 (64111-64131) Charges de personnel et frais assimilés	60.000	Chapitre 011 (6042-60622-6068) Charges à caractère général	60.000
TOTAL	60.000	TOTAL	60.000

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Augmentation des crédits		Augmentation des crédits	
Chapitre 012 (64111-64131) Charges de personnel et frais assimilés	110.000	Chapitre 75 (75888) Autres produits de gestion courante	110.000
TOTAL	110.000	TOTAL	110.000

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VALIDE les termes de la décision modification n°2
- ENTERINE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

DEPUIS LE 08/12/2023
AFFICHÉ LE 08/12/2023

Le Président,

Serge BOUDET

COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2023

SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCAION : 29 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 29 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents > 36

Absents > 19

Excusés > 13 dont 5 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé pvr à MONTEBAULT Mélanie	MELLE	
	ISAMBARD Albert, excusé pvr à FROC Dominique	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE			
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE			
FOUGERES	BESSON Eric	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
	BIARD Isabelle, excusée		PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN		ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
		ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle, excusée représentée par ARONDEL Carine
		SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick, excusé représenté par POUSSIN Eric
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri, excusé pvr à Serge BOUDET
	MICHEL Sylvie, excusée pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard, excusé représenté par DESHAYES Aurélien		HOUDUS Emmanuel, excusé pvr à HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David, excusé	VILLAMEE	BATTAIS Andrée, excusée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services
Vincent OSMONT, futur Directeur des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Patricia GOUVENDOU, chargée de la comptabilité et de la paie
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries

Délibération du Comité**N°2023-56****RESSOURCES HUMAINES :
CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'ACCUEIL-GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE****Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines expose le contexte :

La campagne d'enquête et de distribution des bacs s'est déroulée pendant le premier semestre 2023. Cela a entraîné un accroissement du nombre d'appels et de mails à traiter au standard du SMICTOM, de la part d'usagers ayant des questions sur les nouvelles évolutions (sur les modes de collecte, sur les extensions de consignes de tri, sur les biodéchets) ou sollicitant le SMICTOM pour la mise à disposition de bacs ou composteurs.

Il est précisé par ailleurs, que les retours d'expérience d'autres collectivités indiquent que le nombre d'agents pour la gestion de la redevance, au regard du nombre de foyer est de 1 pour 10.000.

Par délibération, le 19/10/2022, le conseil syndical a acté la création d'un renfort temporaire sur ce service pour une durée d'un an.

Aux termes de la mission effectuée par l'agent recruté, il apparaît indispensable de procéder à la création d'un poste permanent au vu de la charge de travail du service.

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations 2016/39, 2017/37, 2021/44 relatives à la mise en place du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération n°2021-31 du 17/11/2021 relative à l'optimisation des modes de collecte,

Vu la délibération n°2022-56 du 19/10/2023, de création d'un poste de chargé d'accueil - Gestion de la redevance incitative - renfort temporaire,

Il est proposé de supprimer l'emploi non permanent pour créer un emploi permanent dans la catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints administratifs, afin d'intervenir au service accueil-redevance.

L'agent assurera les fonctions de chargé d'accueil et de gestion de la redevance incitative, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35^{ème}.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire des adjoints administratifs et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°2016/39, n°2017/37, n°2021/44 est applicable.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Comité Syndical :

- **CREER** un poste de chargé d'accueil et de gestion de la redevance incitative, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, à raison de 35/35^{ème},
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement à compter du 01/01/2024,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024, chapitre 012 "charges de personnel".

M. CHAUVIN Louis-Pierre vote contre et M. PHILIPOT André s'abstient.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 08/12/2023
AFFICHÉ LE 08/12/2023

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Serge BOUDET



COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2023

SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 29 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 29 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents > 36

Absents > 19

Excusés > 13 dont 5 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé pvr à MONTEBAULT Mélanie	MELLE	
	ISAMBARD Albert, excusé pvr à FROC Dominique	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier, excusé
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie		
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE			FROC Dominique
FOUGERES	BESSON Eric	RIVES DU COUESNON	PRIGENT Joël
	BIARD Isabelle, excusée		
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN		ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
		ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle, excusée représentée par ARONDEL Carine
		SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick, excusé représenté par POUSSIN Eric
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph	VAL COUESNON	AVRIL Henri, excusé pvr à Serge BOUDET
	LEE Isabelle		HALAIS Louis
	MICHEL Sylvie, excusée pvr à COSTENTIN Joseph		
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard, excusé représenté par DESHAYES Aurélien		HOUDUS Emmanuel, excusé pvr à HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David, excusé	VILLAMEE	BATTAIS Andrée, excusée

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Sophie BACQUET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services
 Vincent OSMONT, futur Directeur des services
 Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
 Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie
 Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries

Délibération du Comité**N°2023-57****RESSOURCES HUMAINES :
INDEMNITES DES FRAIS DE DEPLACEMENT ENGAGES PAR LES AGENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE
ACTUALISATION DES DONNEES**

Vu le Code de la Fonction Publique, et plus particulièrement son article L723-1,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la note du CDG de Bretagne du 18/03/2019 mise à jour le 21/09/2023

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines expose :

Le comité syndical par délibérations du 30 mars 2005, du 8 septembre 2005 et du 6 février 2008 a fixé les conditions d'indemnisation des frais de déplacement (indemnités kilométriques et frais de mission).

Par délibération n°2022-52, en date du 23/11/2022, en raison de l'évolution de la réglementation, le comité syndical a acté la modification des modalités de remboursement des frais engagés par les agents (déplacements, hébergements, repas).

La note des CDG bretons du 18/03/2019 mise à jour le 21/09/2023, précise les modifications suivantes :

Pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements du 1 ^{er} janvier 2020 au 21 septembre 2023		
	Province	Paris (intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Types d'indemnités	Déplacements à compter du 22 septembre 2023		
	Province	Paris (intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

- ▶ *liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris
- ▶ Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des modalités des frais de déplacement, liées aux repas, aux frais de route et aux frais d'hébergement engagés par les agents pour les besoins du service ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 011 « charges à caractère général ».

ACTE RENDU EXECUTOIRE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

DEPUIS LE 08/12/2023
AFFICHÉ LE 08/12/2023

Le Président,

Serge BOUDET